

dont-pay.be

# AIDES PUBLIQUES

**FICHE INFORMATIVE  
POUR SE DÉFENDRE CONTRE  
LES FACTURES D'ÉNERGIE  
TROP CHÈRES**

*MISE À JOUR DÉCEMBRE 2022*

## **Se défendre contre les factures d'énergie trop chères**

Ces fiches sont destinées à toutes celles et ceux qui sont en galère pour payer leurs factures, qui veulent comprendre ce qu'il se passe et/ou qui se demandent comment se défendre.

Depuis 2021, les factures augmentent de manière incompréhensible, des aides publiques sont mises en place mais il est difficile de s'y retrouver, les fournisseurs d'énergie changent les types de contrat parfois sans nous le dire et on ne sait pas toujours quels sont nos droits et nos obligations, et surtout quelles sont les obligations des fournisseurs !

Nous donnons ici des réponses simples et aussi complètes que possible à ces questions. Nous organisons aussi des moments de rencontre, de réflexion, d'entraide et d'organisation collective : n'hésitez pas à prendre contact avec nous ou à venir à une assemblée près de chez vous..

Ces informations et d'autres sont disponibles sur le site **[www.dont-pay.be](http://www.dont-pay.be)** à la rubrique « se défendre ».

# AIDES FÉDÉRALES

*[Certaines aides sont spécifiques à la région wallonne, celles-ci sont mises en évidence dans des encadrés]*

## **Ce qu'en pense Don't Pay Belgique :**

Ces aides publiques sont nécessaires mais, d'une part, elles sont mal ciblées (elles ne font pas assez la différence entre les plus précaires et les plus aisés) et, d'autre part, elles servent à payer l'augmentation des prix plutôt que de la remettre en question. Ces aides consistent donc largement en un transfert d'argent public vers les fournisseurs privés.

Nous avons rassemblé ces aides par type d'énergie :

- Gaz et électricité
- Gasoil de chauffage (mazout) et propane en vrac
- Pellets

# GAZ ET ÉLECTRICITÉ

## 1. Réduction (a priori temporaire) de la TVA à 6%

*Pour qui ?*

Cette aide concerne celles et ceux qui ont un contrat résidentiel d'électricité et/ou un contrat résidentiel ou professionnel de gaz.

*Comment en bénéficier ?*

La réduction de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est appliquée automatiquement par le fournisseur d'énergie, directement sur la facture. Vous n'avez rien à faire pour en bénéficier, simplement vérifier sur votre facture que la réduction a bien été faite.

*Quand en bénéficier ?*

- Pour l'électricité: du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 mars 2023 minimum.
- Pour le gaz: du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 minimum.
- Pour les contrats professionnels de gaz: du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 mars 2023 minimum.

Plus d'informations: <https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/electricite-gaz-naturel-chaaleur-reduction-temporaire-tva>

## 2. Déduction de 135€ pour le gaz et 61 € pour l'électricité sur les factures de novembre 2022 à mars 2023.

Il s'agit donc de 980€ en tout par ménage sur cinq mois. Attention, la déduction prévue pour le mois de novembre a été reportée, il est donc possible que vous vous retrouviez avec une facture négative si les réductions des mois de novembre et décembre sont appliquées sur la facture d'un seul coup.

## *Pour qui ?*

Tous les ménages (SAUF ceux qui bénéficient du tarif social) qui ont un contrat d'énergie variable ou un contrat d'énergie fixe conclu après le 1er octobre 2021.

Mis à part les bénéficiaires du tarif social, tout le monde a droit à ces près de 200€ d'aides publiques par mois pour payer les factures d'énergie. Cela inclut donc les ménages riches (voire très riches), ce qui donne l'impression que l'objectif est avant tout de maintenir à tout prix le paiement aux fournisseurs et non d'aider au mieux les ménages qui en ont le plus besoin. D'ailleurs, pendant que d'innombrables ménages précaires n'allument tout simplement plus leur chauffage, une étude de l'Université de Gand et de la Banque Nationale de Belgique a montré que certains ménages aisés ont même augmenté leur consommation à cause de cette aide non nécessaire qu'ils ont reçue.

## *Comment en bénéficier ?*

La déduction est réalisée automatiquement par le fournisseur d'énergie sur les factures d'acompte ou de régularisation. Vous ne devez donc rien faire pour la recevoir, mais il est important de vérifier que vous l'avez bien reçue et de la réclamer à votre fournisseur si ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui.

Il y a une exception : si vous vous chauffez avec une chaudière collective en copropriété, il faudra remplir un document prévu par le SPF Economie (le SPF annonce une mise en ligne du formulaire en 2023), qui se chargera de faire le versement.

## *Quand en bénéficier ?*

Le gouvernement fédéral a annoncé une déduction de cette prime pour les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars. Dans la pratique, elle ne sera déduite qu'en décembre. Pour ce qui est des déductions de janvier, février et mars, c'est encore une annonce politique qui n'a pas encore été officiellement publiée.

### **3. Fonds gaz électricité des CPAS**

*Pour qui ?*

Toute personne (locataire ou propriétaire) qui a des difficultés à payer sa facture d'énergie peut bénéficier du Fonds gaz-électricité. Vous n'avez pas besoin d'être bénéficiaire du CPAS pour en faire la demande.

*Comment en bénéficier ?*

Pour ce faire, vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune.

Le CPAS peut, après avoir fait une enquête sociale appropriée, intervenir par des actions curatives ou préventives durant toute l'année.

Au niveau curatif, le CPAS intervient :

- En négociant des plans d'apurement avec les fournisseurs.
- En apurant certaines factures pour permettre à la personne de retrouver un équilibre financier.

Au niveau préventif, le CPAS peut :

- Intervenir dans l'achat d'appareils qui consomment moins et plus sûrs (ampoule économique, appareils de classe A+, ...)
- Intervenir dans la surveillance, entretien ou mise en conformité d'appareil énergétique (entretien des chaudières....)
- Intervenir dans les petits ou gros travaux pour réduire la consommation (placement de double vitrage, isolation des toitures,...).

*Attention, ce type d'aide n'est pas automatique et il y a certaines conditions. Pour les gros travaux, il faut être propriétaires du logement*

La décision et le type d'aide dépend de la politique de chaque CPAS.

#### 4. Tarif social élargi aux bénéficiaires du statut BIM

[↓](#) Voir fiche thématique à ce sujet. [↓](#)



# GASOIL DE CHAUFFAGE/PROPANE EN VRAC

## 1. Aide de 300€ (versement unique)

*Pour qui ?*

Cette aide vous concerne si vous utilisez du gasoil de chauffage ou du propane en vrac pour chauffer votre habitation, que la chaudière soit individuelle ou collective. La livraison doit avoir eu lieu entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022.

*Comment en bénéficier ?*

Le versement est effectué par le SPF Economie. Attention le versement de la prime n'est pas automatique! **Il faut en faire la demande en remplissant un formulaire** (en ligne ou sous format papier): <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/octroi-dune-allocation-de-300>.

*Quand en bénéficier ?*

La demande doit être envoyée avant le 31/03/2023.

## 2. Fonds social Mazout

Ce fonds peut dans certains cas aider à payer l'achat des combustibles suivants :

- **LE GASOIL DE CHAUFFAGE EN VRAC** : un combustible de chauffage couramment appelé mazout ou gasoil, sous forme liquide, commandé en litres (grande quantité) en vue de remplir une citerne.
- **LE GASOIL DE CHAUFFAGE À LA POMPE**: le même produit que celui expliqué ci-dessus, mais acheté en petite quantité (dans des bidons de 5, 10, ... litres), utilisé pour les poêles à pétrole.



- **LE PÉTROLE LAMPANT (TYPE C) À LA POMPE:** un combustible de chauffage liquide, principalement utilisé pour les poêles à pétrole, type Zibro kamines (poêle à pétrole autonome ne nécessitant pas de conduite de cheminée), acheté en petite quantité (dans des bidons de 5, 10, ... litres).
- **LE GAZ PROPANE EN VRAC:** un gaz, dérivé du pétrole, vendu en litres en vue de remplir une citerne.

Il doit s'agir du type de combustible utilisé pour chauffer principalement l'habitation.

Pour comprendre et connaître l'application du Fonds Social Mazout, rendez-vous sur : <https://www.fondschauffage.be/>

## PELLETS

### **Aide de 250€ (versement unique)**

*Pour qui ?*

Si le pellet est votre source de chauffage principale, vous êtes concerné.e.s par cette aide. Les modalités pour en bénéficier sont encore à définir, le texte légal le concrétisant est en cours d'élaboration. Il n'est dès lors pas encore possible de demander ce chèque.

Pour être tenu.e au courant de l'actualité sur ces aides, vous pouvez vous abonner aux lettres d'information (newsletters) de InforGazElec si vous vivez en région bruxelloise, ou de Energie Info Wallonie si vous vivez en Wallonie.

## MESURES PASSÉES

### Electricité - Aide de 100€ (versement unique)

*Pour qui ?*

Les ménages qui ont un contrat résidentiel d'électricité.

*Comment en bénéficier ?*

Appliquée par le fournisseur d'électricité directement sur la facture, c'est donc une aide automatique (en théorie), versée avant la fin août 2022. En pratique, si vous ne l'avez pas reçue, il était encore possible de la demander jusqu'au 17 novembre 2022.

Plus d'informations: <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-le-nergie/mesures-gouvernementales-et/prime-chauffage-de-100-euros>

### Aide de 80€ (versement unique)

*Pour qui ?*

Les personnes qui étaient bénéficiaires du tarif social au 30/09/2021.

*Comment en bénéficier ?*

Le versement est fait par le fournisseur d'énergie directement sur votre compte bancaire. Il n'y a donc pas de réduction sur les factures. Attention si l'aide n'a toujours pas été reçue, il faut contacter son fournisseur **avant le 31 décembre 2022 !!**

Plus d'informations: <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-le-nergie/tarif-social-pour-lenergie/faq-montant-forfaitaire-unique>

Contacts du SPF Economie: Téléphone: 0800 120 33  
Mail: Pour le mazout: [chequemazout@economie.fgov.be](mailto:chequemazout@economie.fgov.be)  
Pour le reste: [info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be)

## RENOVATION DES LOGEMENTS

### Prime MEBAR (Wallonie)

La Région wallonne accorde une subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre de limiter les pertes d'énergie. Cela peut être le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau...

La liste des travaux concernés est énumérée dans un arrêté du Gouvernement wallon. Visitez la page: <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-energie-en-tant-que-menage-revenu-modeste-prime-mebar>

## Qui sommes nous ?

Nous sommes un collectif présent dans différentes villes de Belgique qui veut s'organiser contre les factures d'énergie impayables. Nous le faisons notamment à travers la diffusion d'informations juridiques et sociales, d'analyses critiques sur le fonctionnement du secteur de l'énergie, et l'organisation d'assemblées et d'actions collectives.

Nous sommes issu·es des mouvements sociaux, nous ne sommes pas affilié·es à un parti ou à un syndicat en particulier. Nous sommes convaincu·es que connaître ses droits est essentiel pour pouvoir les défendre, et que comprendre ce qu'il se passe est un premier pas pour pouvoir changer les choses.

Nous affirmons la nécessité de baisser le prix de l'énergie et de sortir le secteur de l'énergie des marchés privés.

LE PROBLÈME DES FACTURES D'ÉNERGIE EST COLLECTIF  
ET NON PAS INDIVIDUEL.

NE RESTONS PAS SEUL·E DEVANT NOS  
FACTURES IMPAYABLES, ORGANISONS-NOUS!

Site web : [dont-pay.be](http://dont-pay.be)

Mail : [contact@dont-pay.be](mailto:contact@dont-pay.be)

Facebook : [@dontpaybelgique](https://www.facebook.com/dontpaybelgique)

Instagram : [@dontpay.belgique](https://www.instagram.com/dontpay.belgique)